

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL218

présenté par

M. Clément, rapporteur et M. Le Bouillonnet, rapporteur

ARTICLE 47

A l'alinéa 17, substituer aux mots :

« soumis à une obligation de formation initiale et de »,

les mots :

« tenus de suivre une formation initiale et une ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.